

***Latin ou français : la tenue des actes paroissiaux  
dans les États pontificaux d'Avignon  
et du Comtat Venaissin, entre usage canonique,  
pratique administrative et  
choix de souveraineté (1768-1792)***

Bernard THOMAS

Archiviste aux Archives départementales de Vaucluse  
(Palais des Papes – 84000 Avignon)

---

Extrait de : Guylaine BRUN-TRIGAUD (dir.), *Contacts, conflits et créations linguistiques*, Paris, Édition électronique du CTHS (Actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques), 2015.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du CTHS dans le cadre de la publication des actes du 139<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Nîmes en 2014.

Parmi les spécificités des territoires pontificaux d'Avignon et du Comtat Venaissin, possessions restées au Saint-Siège au cours des quatre siècles qui ont suivi le départ des papes des bords du Rhône, la question des langues n'est pas la moindre : voici des États où pas moins de cinq langues cohabitent entre elles : dans l'usage courant des populations, le français et le provençal, auxquels il faut ajouter le judéo-comtadin dans les communautés juives ; chez les représentants de la papauté chargés du gouvernement local, l'italien parlé par les autorités de la légation ou l'italien écrit des correspondances échangées avec Rome. Enfin, la langue latine : elle a déserté les délibérations consulaires – à Avignon, en 1540, fort abruptement<sup>1</sup>, à Carpentras en 1566 – ainsi que les registres des notaires, lesquels se rallient au français pour la rédaction de leurs actes au cours de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ; mais le latin reste encore d'usage dans les milieux judiciaires, et occupe la première place dans les documents écrits de l'Église.

Il n'y a par conséquent rien d'étonnant à retrouver la langue latine d'un emploi général dans bien des sources documentaires ecclésiastiques des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; toutefois, les autorités religieuses ont de plus en plus recours au français dans la gestion de leurs affaires temporelles. Au premier rang de ces sources, bien connus sont les registres dits paroissiaux, autrement dits d'actes de catholicité, de baptême, mariage et sépulture, tenus par les curés dans les paroisses, et dont les plus anciens exemples conservés remontent en France au XV<sup>e</sup> siècle, et à Avignon aux toutes premières années du XVI<sup>e</sup> siècle ; ils se trouvent être contemporains des statuts provinciaux de 1509 qui prônent la tenue régulière de ces registres.

L'histoire de ces registres paroissiaux est bien connue. En France, la réglementation mise en place par la monarchie en fit à la fois la garantie du statut des personnes et du bon ordre des affaires familiales et successorales – ce que paracheva la loi de création de l'état civil de 1792. Ce sont aussi de véritables outils de l'administration et du contrôle des populations ; de l'édit de Villers-Cotterêts (août 1539) préconisant l'enregistrement des baptêmes et des sépultures, plutôt dans une perspective de contrôle des bénéfices ecclésiastiques, jusqu'à l'ordonnance de Blois (mai 1579) qui élargit le champ des personnes aux actes des mariages, et surtout à l'ordonnance d'avril 1667 qui donne, avec l'obligation des signatures, une valeur authentique à ces actes, les registres paroissiaux

---

1. Arch. comm. Avignon BB 14 fol. 22 (délibération du 5 novembre 1540).

sont de fait devenus des documents administratifs, mis au service de l'État royal, et depuis 1674, ils sont établis sur papier timbré<sup>2</sup>.

Rien de tel à Avignon et dans le Comtat Venaissin, où la réglementation française n'a pas cours. Il est volontiers admis de dire que la double originalité des registres paroissiaux avignonnais et comtadins par rapport à ceux du royaume, est qu'ils ont été écrits en latin jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (alors que le français était imposé en France dès 1539), et qu'ils étaient établis en un seul exemplaire destiné à rester dans la paroisse ; les registres paroissiaux dans le royaume de France étaient tenus en deux exemplaires, le deuxième étant remis au greffe de justice, selon une clause également contenue dans l'édit de Villers-Cotterêts et reprise en 1667. En fait, ces affirmations méritent d'être nuancées<sup>3</sup>.

### *Le latin contre le français, du XVI<sup>e</sup> siècle à la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*

Dans les États pontificaux, les registres paroissiaux sont restés des livres canoniques au service des desservants des paroisses. Leur usage a été imposé par la pratique : nécessité de reconnaître les parentés spirituelles (lors des baptêmes), tenue des obits et fondations (par les décès), comptabilité des frais casuels. C'est pourquoi parmi les registres du XVI<sup>e</sup> siècle qui ont été conservés provenant d'Avignon et de plusieurs localités comtadines, on trouve une bonne part de ces registres, tenus au propre usage des curés, « en langue vulgaire », français voire provençal. Hyacinthe Chobaut, et à sa suite Jacques de Font-Réaulx, tous deux archivistes de Vaucluse, qui se sont intéressés à l'histoire des anciens registres paroissiaux vauclusiens<sup>4</sup>, n'ont pas abordé la question de la langue, si ce n'est pour écrire que « contrairement à l'usage français, les actes sont écrits en latin, langue d'Église » et pour regretter les inconvénients de la latinisation des noms propres, véritable piège des généalogistes.

Les synodes diocésains de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, de Carpentras, d'Orange, d'Avignon se firent l'écho des prescriptions du concile de Trente qui ordonnait la tenue systématique de registres pour enregistrer les baptêmes et les mariages afin de faciliter les preuves ; mais alors que le latin est confirmé comme langue de la liturgie et de l'Église, la question de la langue utilisée dans les registres paroissiaux n'est évoquée ni dans les canons du concile ni dans ceux des synodes diocésains.

Les années 1590 et les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle apparaissent dans les États pontificaux de France comme une période de normalisation des pratiques. Des évêques réformateurs, comme le sont ceux venus d'Italie à Avignon et à Carpentras, s'emploient à faire de leurs diocèses des laboratoires de la réforme catholique<sup>5</sup>. Le concile provincial d'Avignon de 1594, convoqué par M<sup>gr</sup> Tarugi, ordonne que chaque paroisse tienne quatre livres pour y inscrire les baptisés, les confirmés, les mariés et les morts<sup>6</sup>. Le synode tenu par son successeur l'archevêque Bordini en 1600, propose à l'attention d'un clergé sans doute encore peu formé sur ces pratiques, les formules qu'il convient d'employer :

2. Parmi les travaux les plus récents, voir à ce sujet l'article d'O. Poncet, « Inscrire les clercs dans l'État. La monarchie française, les ecclésiastiques et le gouvernement par l'écrit (XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle) ».

3. Les recherches menées pour cette communication reposent sur un dépouillement par sondages des registres paroissiaux d'Avignon et du Comtat Venaissin pour les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et sur une consultation systématique des registres d'actes pour la période 1768-1792 pour l'ensemble des communautés, soit environ 90 paroisses. Ces registres paroissiaux sont accessibles en ligne sur le site Internet des archives départementales de Vaucluse : [www.archives.vaucluse.fr](http://www.archives.vaucluse.fr)

4. J. de Font-Réaulx, Les registres d'état civil antérieurs à 1792.

5. M. Venard, Réforme protestante, réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI<sup>e</sup> siècle.

6. Constitutiones et decreta provincialis concilii Avenionensis ... anno MDXCIV. Rome, Al. Zannetti, 1597, p. 62 (Bibl. mun. Avignon 8° 17.748 n°1) : « Quilibet parochus quatuor libros conficiat, baptizatorum scilicet, confirmatorum, matrimoniorum et mortuorum ; in quorum primo baptizati describantur juxta formulam per nos tradendam ».

rédigées en latin, elles fournissent pour les quatre catégories d'actes – les excommuniés ont remplacé les confirmés – des modèles stéréotypés prêts à être recopiés<sup>7</sup>. De fait, plusieurs paroisses du diocèse d'Avignon (Vedène, Sorgues, Saint-Saturnin, Morières) passent du français au latin dans ces années (1591, 1610, 1613, 1624) ; à Avignon, les chanoines de Saint-Agricol font adopter le latin à la place du français dans les registres de la paroisse à compter du 14 septembre 1605<sup>8</sup>.

Dans le diocèse de Carpentras, cette normalisation de la tenue des registres paroissiaux avec un passage de la langue française au latin, est à porter à l'actif de l'évêque Orazio Capponi (évêque de 1596 à 1615 et par deux fois recteur du Comtat), contemporain de Bordini à Avignon : sa visite pastorale de l'église cathédrale de Carpentras le 25 septembre 1597 met un terme à 25 années de tenue des actes de baptême en français ; ici aussi, les formules latines à adopter pour les actes sont données comme des modèles prêts à l'emploi, et par voie de conséquence la langue latine s'en trouve recommandée, sans d'ailleurs que cela soit explicitement dit<sup>9</sup>. À Crillon, Flassan, Malemort, Modène, petites localités du Comtat Venaissin au pied du Ventoux, c'est aussi en ces années 1597 et 1598 que le curé se met à écrire en latin, après le passage du même évêque ; à Malemort, il écrit lors de la visite du 9 novembre 1597 :

« Facta mandavit quod in posterum describi librum hujusmodi sub formula sequenti. »<sup>10</sup>

À Flassan la visite pastorale de l'évêque le 6 septembre 1598 provoque aussitôt l'abandon du français pour le latin<sup>11</sup>.

Les décennies 1610 et 1620 voient s'amplifier le mouvement consacrant l'emploi de la langue latine dans les registres, non seulement dans les diocèses d'Avignon et de Carpentras, mais aussi dans les deux autres diocèses comtadins de Cavaillon et de Vaison, également tenus par des évêques formatés selon le moule romain. Dans le diocèse de Cavaillon, au moins 12 des 14 paroisses comtadines se sont ralliées au latin avant 1625 (peut-être même la totalité, car à Lagnes et au Thor, les registres de cette époque n'ont pas été conservés).

Dans ce diocèse de frontière qu'est celui de Vaison, à cheval sur les limites du Comtat Venaissin et du Dauphiné, la situation est très variée en cette première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ; néanmoins, au milieu du siècle, la plupart des paroisses – de petites paroisses rurales et de montagne – ont adopté le latin dans leurs registres, parfois à une date précoce, comme à Vaison, la ville épiscopale qui donne l'exemple dès 1575. On constate aussi que l'emploi du français est resté vivace dans quelques paroisses, parfois au-delà du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, sans que les évêques n'aient eu à y redire lors de leurs visites : Puyméras (passage au latin seulement en 1668)<sup>12</sup>, Entrechaux (vers 1683)<sup>13</sup>, Faucon (en 1721)<sup>14</sup>. Un cas d'espèce est remarquable : à Valréas, principale localité du diocèse, enclavée dans le Dauphiné, les actes paroissiaux ont toujours été tenus en français ; sans doute doit-on mettre cette pratique sur le compte d'une influence des localités voisines du royaume.

7. Synodus Avenionensis anni 1600. Avignon, J. Bramereau, 1601. 50 p. (Bibl. mun. Avignon 8° 24.427). De Baptismo. Nunc vero que ad sacrosancta sacramenta rite administranda pertinent brevibus expediamus, et primo de batismo, cuius describendi formulam in libro parochorum hanc observari decernimus :

« Anno ... die N. natus est Franciscus filius naturalis et legitimus Joannis et Ludovicae conjugum et baptizatus anno et die tali ; patrinus fuit N. et matrina N. » . Les mêmes formules d'actes sont reprises dans l'édition du synode de 1613 (Synodus Avenionensis anni 1613, Avignon, J. Bramereau, 1613, 27 p. (Bibl. mun. Avignon 8° 17.748 n°2)

8. Arch. comm. Avignon GG 9 (Saint-Agricol, baptêmes 1598-1605).

9. Arch. comm. Carpentras GG 4 (baptêmes, 1597).

10. Arch. comm. Malemort-du-Comtat GG 1.

11. Arch. comm. Flassan GG 4 (sépultures, octobre 1598-1634).

12. Arch. comm. Puyméras GG 3.

13. Arch. comm. Entrechaux GG 18.

14. Arch. comm. Faucon GG 5.

En 1625, dans le diocèse de Carpentras, cœur du Comtat pontifical, 21 des 22 paroisses comtadines tiennent désormais leurs trois livres de baptêmes, mariages et mortuaires en latin (la dernière, Méthamis, renonce au français en 1652)<sup>15</sup>. Mais dans cette partie du Comtat, rien n'est définitivement acquis ; dans la localité voisine de Saint-Didier, l'arrivée d'un nouveau vicaire desservant rompt la pratique du latin, avec une reprise de la tenue des registres en français, de 1654 à 1692<sup>16</sup>.

Force est de noter une différence en fonction des diocèses ; le Comtat Venaissin se répartit en effet sur huit diocèses, et l'origine et la personnalité des évêques ont joué un rôle certain. Chez les évêques tridentins qui occupent les sièges d'Avignon et des trois diocèses comtadins (Carpentras, Cavaillon et Vaison), l'emploi dans les registres paroissiaux de la langue latine, langue universelle de l'Église, de même que le souci d'une bonne tenue régulière de l'enregistrement des actes a été une préoccupation constante ; leurs diocèses chevauchent les États du pape et le royaume de France (en Languedoc, en Provence, et en Dauphiné) ; ils connaissent les usages de France dans ce domaine, et ils sont confrontés à deux pratiques différentes selon que leur paroisse se trouve être « du royaume » ou « du pape ». Face au roi de France, il y a peu à attendre d'une influence réelle de ces évêques pour appliquer dans leurs paroisses « de France » les décisions ultramontaines de leurs synodes, surtout lorsqu'elles sont à l'encontre des mesures royales ; mais ces évêques ont toute liberté d'action dans leurs paroisses du Comtat.

Inversement, les évêques français des diocèses qui empiètent sur le Comtat Venaissin ont été confrontés au statut particulier de localités de leur juridiction où ne s'applique pas la réglementation royale sur la tenue des registres paroissiaux : la géographie ecclésiastique prend le pas sur les limites des États pontificaux au nord (avancée du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux dans le Comtat Venaissin), au nord-est (diocèse de Gap pour deux paroisses comtadines), à l'est (diocèse d'Apt pour l'enclave comtadine de Bonnieux) ; encore plus enchevêtré est le diocèse d'Orange qui compte douze paroisses dans le Comtat Venaissin et quatre paroisses, dont la ville épiscopale, dans la principauté, et se trouve ainsi relever d'une part du pape, et d'autre part d'un souverain étranger. La fin de l'indépendance de la principauté d'Orange en 1702 et son passage sous le contrôle du roi de France aura pour conséquence la mise en application de la réglementation royale sur les registres paroissiaux, mais pas avant 1732<sup>17</sup>.

Pour ces diocèses « de France » (Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange), l'influence « française » se marque parfois très tôt dans les « parties comtadines ». Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les sept paroisses comtadines du diocèse de Saint-Paul sont toutes passées du latin au français : deux d'entre elles (Lapalud et Richerenches) l'avaient fait en 1595 et 1604 ; mais les cinq autres, dont la ville de Bollène, opèrent ce virage sous l'impulsion de l'évêque entre 1703 et 1746 ; le 10 mai 1746, le curé de Visan écrit dans son registre des mariages :

« Monseigneur l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux ayant été en visite pastorale dans cette paroisse et ayant trouvé que c'étoit la seule paroisse de son diocèse qui eut conservé l'usage d'enregistrer en latin les mariages, baptêmes et mortuaires, nous a ordonné de les écrire à l'advenir en français ; ainsi je prie Mrs les curés qui viendront après moy de n'être pas surpris de ce que j'ay commencé à me servir d'une autre langue dans ledit

15. En réalité, à Méthamis, le curé diffère selon les actes ; si les actes de baptêmes et les actes de sépultures sont tenus en français de 1589 à 1652 pour les premiers, de 1603 à 1654 pour les seconds, tandis que les catalogues sont en latin, les actes de mariage quant à eux, rédigés en français de 1593 à 1618, ont été tenus en latin après cette date.

16. Arch. comm. Saint-Didier. De 1654 à 1692, les deux vicaires perpétuels de Saint-Didier, qui se succèdent dans la paroisse, restent fidèles au français ; le retour au latin est imposé lors de la visite pastorale de l'évêque de Carpentras, Mgr Buti, le 7 octobre 1692.

17. La cession définitive de la principauté d'Orange au roi de France intervient en avril 1731 (lettres patentes de mars 1734) avec le rattachement au Dauphiné.

enregistrement, puisque ce n'est qu'une conséquence d'un ordre de Sa Grandeur. Fait à Visan le dixième may mille sept cent quarante-six. »<sup>18</sup>

Dans le diocèse d'Orange, on constate des pratiques très différentes ; les actes de plusieurs localités ont alterné entre français et latin tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, au gré des origines géographiques des desservants ou de leur formation ; là aussi, certaines paroisses finissent par pencher définitivement pour le français : Aubignan en 1673, Camaret en 1723, Vacqueyras en 1744 (ici, les actes sont d'abord tenus en latin de 1625 à 1655, puis en français de 1666 à 1713, à nouveau en latin de 1713 à 1744, et enfin définitivement en français à partir de 1744). À l'inverse, d'autres paroisses se rangent à l'usage du latin : Mornas (en 1624), Sérignan (en 1664), et tardivement – à contre-courant ? – Piolenc, prieuré de l'ordre de Cluny (en 1721), Uchaux (en 1761).

Sans surprise, la carte des paroisses du Comtat Venaissin utilisant le latin ou le français dans leurs registres paroissiaux à la veille de la 3<sup>e</sup> occupation française d'Avignon et du Comtat en 1768 (fig. 1), révèle un usage du latin dans la quasi-totalité des paroisses des États pontificaux. Ne font exception au nord, que le bloc des paroisses du diocèse de Saint-Paul, la petite paroisse de Brantes (du diocèse de Gap) derrière le Ventoux, et quatre paroisses du diocèse d'Orange, soit seulement douze paroisses, « passées » au français. L'expérience de l'occupation française va renforcer ce courant.

### ***La « révolution institutionnelle » de 1768-1774 : la troisième occupation française d'Avignon et du Comtat Venaissin***

La réunion des États pontificaux à la France, ordonnée par Louis XV en représailles contre le pape dans le conflit sur la question des jésuites, va durer six années de 1768 à 1774. Cette occupation française s'est accompagnée de bouleversements dans l'ordre des institutions : les tribunaux pontificaux furent abolis et remplacés par des sénéchaussées ; les règlements du roi de France furent appliqués<sup>19</sup>. Par un arrêt du Parlement de Provence du 30 juin 1770, il fut ordonné aux curés de toutes les paroisses d'Avignon et du Comtat Venaissin d'appliquer désormais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1771, la législation française sur la tenue des registres paroissiaux selon la déclaration royale du 9 avril 1736 qui était la dernière grande compilation en la matière. Parmi les principales mesures exigées, figuraient l'abandon du latin et l'obligation de rédiger les actes en français ; la clôture des registres particuliers – sauf exceptions – fut imposée au profit de cahiers cotés et paraphés par le juge des sénéchaussées (Avignon ou Carpentras) où les baptêmes, les mariages et les sépultures devaient être enregistrés pêle-mêle à la suite, à leur date ; ces cahiers, fait nouveau pour le Comtat, devaient être tenus en double exemplaire, l'un des deux étant déposé au greffe de la sénéchaussée à la clôture de l'année.

L'examen des collections des registres paroissiaux, tant pour les collections communales que pour la deuxième collection dite des greffes, nous permet de cerner les réactions du clergé comtadin face aux mesures qui lui furent imposées par le nouveau souverain : acceptation ou résistance ? Une loyauté résignée à défaut d'un réel enthousiasme semble avoir été de mise chez presque tous les curés qui respectèrent l'obligation de recourir aux registres paraphés et d'y porter, en français, les actes de baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroissiens, clôturant leurs anciens registres d'une phrase laconique :

« Nota qu'en cette année 1771 par ordonnance du roy à commencer du premier janvier, tous les curés du Comtat Venaissin enregistrent les baptêmes, mortuaires et mariages en français sur des cayers cottés et paraffés par Mr le lieutenant général de la sénéchaussée. »<sup>20</sup>

18. Arch. comm. Visan GG 10 (mariages 1730-1781).

19. Sur la troisième réunion d'Avignon et du Comtat à la France, voir l'ouvrage ancien de P. Charpenne, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat à la France, et une récente mise au point d'O. Rouchon, « Entre le roi et le pape. Les réunions d'Avignon au royaume de France XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle »*.

20. Arch. comm. Caromb GG 15 (baptêmes 1758-1770, 1775-1793).

Les collections communales attestent de la présence de ces cahiers « à la française », souvent reliés et cotés séparément pour les années 1771 à 1774, et même 1775 alors qu'Avignon et le Comtat sont rendus au pape Clément XIV le 23 avril 1774. Mais pour 17 à 18 paroisses (sur 88), les cahiers « à la française » manquent à l'appel, à la fois dans le fonds communal et dans la collection du greffe. Jacques de Font-Réaulx<sup>21</sup> soulignait cette carence pour le ressort du greffe d'Avignon, due à une mauvaise conservation ; mais il est possible de voir dans cette double absence, pour plusieurs paroisses, un refus délibéré d'appliquer des mesures civiles à des registres d'Église : Jonquerettes (au diocèse d'Avignon)<sup>22</sup>, Bonnieux (au diocèse d'Apt), Flassan et Loriol, petites paroisses ou succursales du diocèse de Carpentras, Mazan, ou encore Méthamis, loin à l'écart à l'entrée des gorges de la Nesque, sont ainsi dépourvues de ces cahiers « à la française » peut-être par la volonté d'un desservant récalcitrant ? Des investigations seraient à poursuivre.

Mais deux exemples de résistance au français sont étonnants dans deux localités voisines du Luberon, à l'extrémité du Comtat ; à Ménerbes, les deux curés qui se succèdent entre 1771 et 1774 utilisent certes le cahier paraphé par le lieutenant de la sénéchaussée d'Avignon, mais pour continuer d'y écrire les actes en latin<sup>23</sup>. Il en est de même des curés d'Oppède, chanoines d'un petit chapitre collégial, qui tiennent également à partir de 1771 et jusqu'en 1774 les cahiers paraphés par le juge de la sénéchaussée, en rédigeant les actes en latin, tandis que leurs anciens registres sont également poursuivis dans cette même langue, de façon parallèle, sans interruption de 1767 à 1775 ; ce dont se justifie le curé Beillier en ajoutant cette note :

« Les actes de cette année [1771] et des trois suivantes ont été transcrites dans les livres ordinaires de la paroisse afin qu'il n'y eut aucune interruption, et dûement attestés et signés par nous chanoine et curé. »<sup>24</sup>

Une autre attitude des curés comtadins manifeste une forme de résistance ; c'est la pratique de plusieurs d'entre eux de doubler l'enregistrement des actes : pour ne pas interrompre les trois registres séparés des actes de baptêmes, mariages et sépultures, pourtant désormais proscrits, ils poursuivent ceux-ci en recopiant, en latin, les actes portés en français dans les cahiers adressés par la sénéchaussée, cette opération ayant pu se faire également a posteriori, après 1774 ; nous en avons quelques exemples<sup>25</sup>.

En bien d'autres lieux, le curé estime nécessaire, lors du retour du Comtat au pape, d'expliquer – en latin ou en français – l'absence de deux ou trois années dans ses registres par un renvoi au « registre spécial »<sup>26</sup> ; c'est alors que certains procèdent à une véritable

21. J. de Font-Réaulx, op. cit., p. 9.

22. Le desservant, Requin, tient ses actes de baptême en latin, dans les registres d'origine, sans interruption en 1771-1774 et jusqu'en 1793. Il n'existe pas pour cette paroisse d'exemplaire du greffe. Il en est de même à Lagnes (diocèse de Cavillon).

23. Arch. comm. Ménerbes GG 11 (baptêmes 1768-1793), 13 (mariages 1749-1792), 15 (sépultures (1737-1782)).

24. Arch. comm. Oppède GG 17.

25. À Châteauneuf-de-Gadagne, le vicaire perpétuel recopie les baptêmes portés « au registre français » : « sequentes baptisati reperiantur in fine hujus libri in codice edito jussu Regis Christianorum incepto die sexta januarii anni 1771 » (arch. comm. Gadagne GG 11 – baptêmes 1755-1792). Également à Mornas : registre particulier des baptêmes, mariages et sépultures en français, 1771-1775 (arch. comm. GG 10) et registres spécifiques avec copie des actes de ces mêmes années, en latin (ibid GG 5 et 8).

26. À Beaumes-de-Venise : « Nota que les quatre années qu'on ne trouve pas icy sont de celles où étant au Roy, il fut ordonné de se conformer aux usages de France. On les trouvera pour ce registre des baptêmes dans le livre cotté XIV » (arch. comm. Beaumes-de-Venise GG 12). À Villedieu, on trouve cette mention dans le registre des baptêmes, après l'interruption des actes en 1770 et avant la reprise en 1775 : « Il faut observer que les quatre années de baptêmes qui ne sont point insérés dans le présent registre sont comprises ainsi que les baptêmes, mariages et mortuaires dans quatre cayers séparés dont le double a été envoyé à la sénéchaussée de Carpentras pour les quatre dernières années que nous avons été sous la domination du Roy très chrétien Louis quinziesme du nom, roi de France et de Navarre, à scavoir depuis 1771 jusqu'à la fin de 1774 inclusivement. Je soussigné, Philippe-Néri Daruty curé perpétuel de cette paroisse de Villedieu depuis le 3e mars 1774, commence à écrire dans ces registres de cette dite paroisse » (arch. comm. Villedieu GG 3). À Morières, aux portes d'Avignon, le curé Martin reporte dans son registre des baptêmes à la date du 25 avril 1774 une simple mention, en latin, du retour d'Avignon et du Comtat Venaissin au pape, et poursuit avec le mandement de l'archevêque d'Avignon

compilation de tous les actes passés sous le régime français « pour qu'il n'y ait pas d'interruption », signe que pour ces prêtres, les cahiers français, purement administratifs, n'avaient aucune valeur canonique.

Après une loyauté acceptée bon gré mal gré, on pourrait penser que le retour aux pratiques anciennes interviendrait en force avec la fin du régime français et le rétablissement de la souveraineté pontificale. Quelles prescriptions furent données au clergé pour la reprise des registres paroissiaux ? On l'ignore, car on ne trouve pas d'instructions générales de la part des autorités de la légation, ni de la part des évêques sous la forme de mandements particuliers, si ce n'est la mention d'une instruction donnée par l'évêque de Carpentras, M<sup>sr</sup> Vignoli, à son clergé dans les registres de Caromb<sup>27</sup> et de Pernes :

« Je soussigné ay cru qu'il étoit a propos de donner avis a mes successeurs que le vingt trois du mois d'avril de l'année mil sept cent soixante quatorze, le Comtat fut rendu par le Roy au St Siège après avoir resté environ six ans en la puissance de Sa Majesté et qu'à cette époque il nous fut ordonné de transcrire nos registres en latin selon notre ancienne méthode et comme on le pratiquait cy-devant. En foi à Pernes 7<sup>e</sup> may 1774. David curé. »<sup>28</sup>

Sans doute, de façon générale, s'est-on abrité derrière l'archevêque d'Avignon, commissaire apostolique, qui recommandait dès 1774 le retour aux mesures qui régissaient les États pontificaux avant leur réunion à la France en 1768. Maintien du français, retour au latin, nous retrouvons en 1774-1775 des attitudes différentes en fonction des diocèses.

À Avignon et dans les paroisses du diocèse, la reprise du latin et des registres séparés est effective en 1774 et en 1775, à part Châteauneuf-du-Pape – pourtant un des fiefs de l'archevêque – où le curé Jean-François Clément, en place depuis 1745, poursuit de façon étonnante la pratique des registres des actes mélangés « à la française », en conservant l'usage du français, de 1775 jusqu'à sa mort en janvier 1791 ; peut-être faut-il y voir une demande du conseil de ville qui depuis le début du siècle, participe financièrement à l'achat des registres ?

Dans le diocèse de Cavaillon, toutes les paroisses reprennent l'usage du latin entre mai 1774 et janvier 1775. De même dans celui de Carpentras, où les usages anciens ont repris leurs droits, dès la restitution au pape au mois d'avril 1774 ; on ne relève que deux exemples d'une reprise relativement tardive du latin, en janvier et mai 1777 au Barroux et à Mormoiron.

Il en va autrement dans le diocèse de Vaison ; la reprise du latin s'étale entre 1774 et 1777 dans la vingtaine des paroisses composant la partie du Comtat, mais quatre paroisses (outre Valréas déjà acquis de longue date) restent au français après 1774, et deux autres encore y viendront quelques années plus tard, en 1784 (Faucon) et en 1787 (Cairanne) ; le nord du Comtat se rapproche ainsi insensiblement des pratiques des paroisses voisines de France, des Baronnies et du Nyonsais, relevant de ce même diocèse de Vaison.

Le diocèse d'Orange quant à lui, illustré par son nouvel évêque Guillaume du Tillet, dont la réputation d'excellent administrateur est déjà faite<sup>29</sup>, voit dans ces années qui suivent le

---

annonçant un Te Deum : « Currente anno millesimo septingentesimo septuagesimo quarto die vigesima quinta aprilis, sub dato ac mandato Versaliis die decima ejusdem mensis, vir nobilissimus et universis acceptus D.D. marchio de Rochechouart, exercitibus Ludovici XV regis christianissimi subpraefectus generalis, Clementi XIV ac Sedi apostolicae civitatis Avenionensis territorii ejus et Comitatus Vindascini possessionem restituit » (arch. comm. Morières GG 7).

27. Arch. comm. Caromb GG 20 (mariages 1750-1793) : "Nota. 1774 : a restitua Illustrissimo pontifici Clementi XIV provincia Comitatus Venaissini a rege Galliorum Ludovico XV, acta matrimonorum latino idiomate jussu Illustri episcopi Carpentoractensis Josephi de Vignoli ut antea inscribantur" (mêmes mentions aux registres de baptêmes et sépultures).

28. Arch. comm. Pernes-les-Fontaines GG 15 (baptêmes-mariages-sépultures 1771-1774).

29. Mgr Guillaume-Louis du Tillet est nommé nouvel évêque d'Orange le 24 mai 1774. Voir B. Thomas, « Les paroisses du diocèse d'Orange d'après l'enquête de Mgr du Tillet (1775) », p. 53.

retour au pape, la généralisation de l'emploi du français dans les registres paroissiaux des paroisses « de la partie du Comtat »<sup>30</sup> ; pour les quelques paroisses qui spontanément n'avaient pas conservé en 1774 le français dans la rédaction des actes et avaient rétabli l'usage du latin, l'évêque s'emploie lors de ses tournées pastorales à promouvoir l'emploi du français et l'abandon définitif du latin dans la tenue des actes paroissiaux : le chapitre de chanoines de Beaumes s'y range en mai 1775<sup>31</sup>, le curé de Sarriens en janvier 1776<sup>32</sup>, celui de Mornas en janvier 1784 ; à cette date, les douze paroisses comtadines du petit diocèse d'Orange ont adopté l'usage du français.

Au début des années 1780, la cause du latin dans les registres paroissiaux n'est pas encore perdue ; les diocèses d'Avignon, de Cavaillon et de Carpentras, c'est-à-dire le cœur des États pontificaux, y restent totalement acquis, *juxta usum* (selon l'usage), mais dans le nord du Comtat Venaissin, la carte des paroisses qui ont conservé en 1774 le français ou repris le latin, montre que dans les diocèses d'Orange et de Vaison, l'écriture des actes paroissiaux en français a gagné du terrain (fig. II).

S'ils ne touchent en général que timidement aux usages, les administrateurs ecclésiastiques du Comtat Venaissin vont chercher à retirer de l'expérience française quelques avantages. En 1774, l'assemblée du clergé du Comtat examine l'opportunité qu'il y aurait à imposer la tenue en double exemplaire des registres des paroisses afin de mieux assurer leur conservation, préconisant l'envoi dans les greffes des officialités diocésaines du second exemplaire<sup>33</sup> ; cette demande est renouvelée en 1776 auprès du président de la légation, le pro-légit Durini, afin que celui-ci insiste auprès des évêques pour qu'une ordonnance soit prise à ce sujet ; le règlement de M<sup>gr</sup> Durini du 1<sup>er</sup> mai 1776 se limite à ordonner la remise aux greffiers des officialités ecclésiastiques des cahiers d'actes de catholicité déposés dans les greffes civils sous le régime français. Lors d'une nouvelle séance de l'assemblée du clergé général de la province, le 30 avril 1781, l'évêque de Carpentras fait prendre une résolution pour obliger les curés du Comtat à remettre chaque année dans les chancelleries épiscopales un double de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures<sup>34</sup>. Cette fois, la mesure est suivie d'effet, et les ordonnances des évêques de Carpentras et de Cavaillon, en 1781 et 1782, nous ont été conservées<sup>35</sup> ; les évêques d'Orange et de Vaison, pour leurs paroisses comtadines, répondent également de manière positive ; seul l'archevêque d'Avignon n'y donne pas suite pour son diocèse. Mais si les évêques comtadins recommandent à leurs curés de procéder à cette tenue conservatoire d'un second exemplaire des registres paroissiaux, ils ne touchent en rien à l'usage de la langue latine pour l'écriture des actes. L'évêque de Vaison va jusqu'à rappeler à l'ordre l'un de ses curés – celui de Cairanne – qui s'était enhardi à adopter de lui-même le français dans ses registres ; nous sommes en février 1789 lorsque ce curé s'exécute et écrit, lors de la visite pastorale de l'évêque, que ce fut

30. Les paroisses de la partie de France avaient adopté le français, pour les dernières depuis 1732 (Jonquières), 1733 (Gigondas) et 1737 (Courthézon) ; dans la ville épiscopale d'Orange, sous la domination des Nassau, les registres paroissiaux catholiques sont écrits en français depuis 1578.

31. Arch. comm. Beaumes-de-Venise GG 12 : « Nous commençons ici d'enregistrer en français pour nous conformer aux intentions de Mgr notre évêque à nous exprimées dans sa visite pastorale faite le vingt six avril 1774. Rolery, prévôt et curé ».

32. Arch. comm. Sarriens GG 6 : « Nota que le vingt quatre avril susdite année [1775], Mgr l'évêque d'Orange étant en visite pastorale permit d'écrire les actes en françois, mais comme j'avois commencé l'année en transcrivant lesdits actes en latin, je l'ai finie de même, me proposant de faire usage de ladite permission dès le premier janvier 1776 en effet ».

33. Archives départementales de Vaucluse 3 G 1.

34. Les évêques de Cavaillon et d'Apt, l'archevêque d'Avignon font observer que dans les règles de leurs diocèses respectifs, ils ne peuvent pas adopter cette ordonnance dans la façon dont elle a été proposée, si bien qu'il leur est laissé le soin de rédiger une ordonnance dans la manière qu'ils souhaitent (ibidem).

35. Mandement de Mgr Beni, évêque de Carpentras, concernant les registres des paroisses de son diocèse dans le Comtat Venaissin, 10 mai 1781 (Bibl. mun. Avignon ms. 2936 n° 10) ; ordonnance de Mgr l'évêque de Cavaillon touchant les registres des paroisses, placard imprimé, 1er mai 1782 (arch. dép. Vaucluse 4 G 8). On trouve dans les collections des archives départementales de Vaucluse, ou dans les collections communales, des exemplaires doubles de registres paroissiaux à partir de 1781.



sur ordre de Monseigneur – *jussu Illustrissimi domini episcopi in sua visitatione pastoralis, acta latine scribentur*<sup>36</sup> – que les actes à Cairanne sont à nouveau rédigés en latin.

### ***La révolution tranquille : l'abandon du latin, à la veille de la naissance de l'état civil***

Quelques années plus tard, la question linguistique, entre latin et français dans les registres paroissiaux, s'invite dans les débats révolutionnaires, mais fort discrètement. En bien des lieux, l'affaire peut sembler entendue, y compris dans le clergé, mais il reste à trouver le moment opportun pour établir ce changement dans les usages et s'aligner définitivement sur les pratiques françaises.

La ville d'Avignon prend la tête des opérations, mais seulement dans les derniers jours de l'année 1790, après que cette même année ait vu en février l'installation d'une municipalité « à la française » en lieu et place des autorités consulaires<sup>37</sup>. En mars 1790, les districts d'Avignon décident d'adopter la Constitution française et les décrets élaborés par l'Assemblée nationale ; lors des journées révolutionnaires des 10-11 juin 1790 qui renversent la souveraineté du pape, les Avignonnais se prononcent pour leur réunion à la France. Les relations de la nouvelle municipalité d'Avignon avec le clergé sont tendues : l'archevêque, qui s'est retiré de l'autre côté du Rhône, est sommé de se présenter, sous peine d'être déchu ; en octobre 1790 les procédures de saisie de l'argenterie des églises sont mises en place. C'est dans ce contexte très agité, qu'une proclamation des officiers municipaux du 28 décembre 1790 instaure, à l'image de ce qui s'était passé en 1770, les usages français dans la rédaction des actes paroissiaux tenus dans toutes les églises de la ville<sup>38</sup>. Dans la logique d'une application des règlements de la France, anticipant la réunion qu'ils appellent de leurs vœux, les patriotes avignonnais notifient aux sept curés de la ville l'emploi de cahiers paraphés par les juges nationaux nouvellement élus, pour y écrire, en français, les actes de baptêmes, mariages et sépultures conformément à la déclaration royale de 1736<sup>39</sup>. Ils anticipent en cela une réunion à la France qui à cette date est loin encore d'être admise par l'Assemblée nationale. Et dans les premiers jours de janvier 1791, les curés et pro-curés de la ville, comme celui du quartier rural de Morières, s'exécutent sans résistance, abandonnant le latin comme cela se voit dans tous les registres conservés<sup>40</sup>.

L'exemple avignonnais peine cependant à se propager dans les localités voisines qui constituent pourtant son obédience dans le pacte fédératif bientôt conclu : Châteauneuf-du-Pape a déjà opté pour le français depuis 1774. Près d'Avignon, Vedène est bien la seule localité à imposer à son curé un cahier, paraphé par le juge national d'Avignon, lequel est mis en service le 15 février 1791, au moment même où les communes du Bas-Comtat s'unissent dans leur volonté d'obtenir la réunion à la France : il y est dit que c'est

36. Arch. comm. Cairanne GG 7 (mariages 1764-1792) ; même mention dans les registres de baptêmes et de sépultures. Le desservant, Raymond, avait opéré le changement de langue du latin au français, sans s'expliquer, dans les premiers jours de l'année 1787.

37. Sur les événements de la Révolution avignonnaise, on se reportera à R. Moulinas, Histoire de la Révolution d'Avignon.

38. Arch. comm. Avignon C 2.

39. Ces nouveaux cahiers, tenus en double exemplaire dans les paroisses d'Avignon par des curés assermentés, ont tous été conservés : La Madeleine-Saint-Étienne (GG 113-114, 4 janvier-25 décembre 1791), Saint-Didier (GG 52, 31 décembre 1790-4 décembre 1792), Saint-Geniès (GG 86, 1er janvier 1791-1er décembre 1792), Notre-Dame la Principale (GG 138, 1er janvier 1791-27 novembre 1792), Saint-Agricol (GG 37, 2 janvier 1791-11 décembre 1792), Saint-Pierre (GG 165, 1er janvier 1791-15 décembre 1792), Saint-Symphorien (GG 189, 1er janvier 1791-9 décembre 1792), Montfavet (GG 217, 1791-1792).

40. Arch. comm. Avignon GG 52 (Saint-Didier, baptêmes-mariages-sépultures, 1790-1792) : « cahier paraphé par le juge national d'Avignon pour servir à M. Touzet, curé, pour inscrire à la suite les actes de baptêmes, mariages, sépultures conformément à la proclamation de la municipalité signifiée le 30 décembre dernier ». Mentions semblables dans les cahiers des autres paroisses ; à Saint-Agricol et à Notre-Dame la Principale, on fait également référence à la déclaration du roy de 1736.

pour « inscrire les actes conformément aux lois du royaume »<sup>41</sup>, et les actes dès lors, sont écrits en français par le nouveau curé de la localité.

À l'autre bout du Comtat Venaissin, l'exemple du village de Sainte-Cécile est éloquent, car – fait unique – le curé<sup>42</sup> confie à son registre paroissial son ressentiment d'abandonner l'emploi du latin dans un contexte politique particulièrement troublé ; la guerre civile a éclaté dans le Comtat entre partisans de la France, menés par Avignon, et partisans du maintien au pape, réunis dans l'Union de Sainte-Cécile, et elle tourne à l'avantage des premiers provoquant au début de l'année 1791 un véritable vent de panique dans le Haut-Comtat resté fidèle au pape. Dès lors, plusieurs communautés comtadines se prononcent précipitamment pour la France : ainsi, le curé de Sainte-Cécile n'hésite pas à assimiler l'abandon du latin et le choix de la langue française qui lui furent imposés, comme un signe d'engagement politique de ses paroissiens dans le contexte aigu de la guerre civile qui divise le pays :

« Note historique. La commune de Sainte-Cécile, en vertu d'une délibération prise dans une assemblée primaire tenue avant-hier au soir, dans l'église, et à l'exemple de la majeure partie des autres villes et villages du Comté Venaissin, arbora les armes de France sur les cinq heures du soir, le dix-neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-onze, en présence de quatre officiers de la garde nationale d'Orange qui a reçu Sainte-Cécile dans son district, jusques assez que l'Assemblée nationale, séante à Paris, ait statué sur le sort du peuple venaissin. Nous nous abstenons de décrire à nos successeurs les causes qui ont forcé le peuple venaissin à demander lui-même le changement de domination ; il nous suffit d'expliquer ici celle du changement de langue qu'on va trouver dans ces registres, désiré et demandé par mes paroissiens. »<sup>43</sup>

À la suite de cette note, les actes paroissiaux de Sainte-Cécile se poursuivent en français. La ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, dans la mouvance d'Avignon, attend quant à elle en octobre 1791 la promulgation du décret de réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France, pris par l'Assemblée nationale le 14 septembre, pour exiger du curé de la collégiale l'abandon du latin et le passage au français, exprimant ainsi également son choix politique<sup>44</sup>.

Toutefois, à côté de l'exemple d'Avignon et des quelques communes citées, les premières années de la Révolution ne bouleversent guère dans toutes les autres paroisses du Comtat l'usage canonique du latin dans les registres paroissiaux. Au moins la moitié des curés respectent encore cet usage au début de 1792 (fig. III). Le changement radical aurait pu se faire avec la promulgation de la loi du 20 septembre 1792 sur la création de l'état civil, dont la mise en application prit plusieurs mois ; il n'en est rien, car le changement s'opère en fait à peine un ou deux mois plus tôt. Dans toutes les paroisses du Comtat restées fidèles au latin, soit une bonne quarantaine, c'est l'obligation de prestation du serment constitutionnel imposé au clergé comtadin à l'été 1792 – soit un an après le serment en France – qui provoque massivement le passage du latin au français dans la tenue des registres paroissiaux. La grande majorité des curés du Comtat ayant refusé le serment, un renouvellement général des desservants des paroisses intervient à l'été 1792. L'arrivée dans les paroisses, de prêtres assermentés venus de tous les horizons, y compris des départements voisins, s'accompagne de décisions symboliques (ou simplement pratiques) comme l'abandon du latin dans les registres paroissiaux. Quasiment tous ces prêtres, en prenant leurs fonctions, assurent ce passage de langue dans la tenue des actes, sans le moindre commentaire. Le nouveau curé de Cheval-Blanc, petite paroisse rurale du terroir de Cavaillon, est un des rares à s'exprimer, et il donne quant à lui des raisons très pratiques pour justifier ce choix :

41. Arch. comm. Vedène 1 E 1 (baptêmes-mariage 1791-1792) : mention du 27 février 1791.

42. L'abbé Appay, curé de Sainte-Cécile, est également vicaire général de l'évêque de Vaison.

43. Passage inséré entre un acte de sépulture (en latin) du 19 janvier 1791 et un autre (en français) du 22 janvier 1791 (arch. comm. Sainte-Cécile-les-Vignes GG 10).

44. Arch. comm. L'Isle-sur-la-Sorgue GG 19, 22 et 23.

« Pour la plus grande intelligence, j'ay trouvé plus à propos d'enregistrer les baptisés dans la langue française, qui sera intelligible au peuple de la campagne. »<sup>45</sup>

Deux mois plus tard, en exécution de la loi, les officiers des municipalités procèdent à la clôture des registres paroissiaux et à leur dépôt dans les maisons communes, assurant ainsi le transfert vers le nouvel état civil. Lorsqu'intervient la clôture des derniers registres, au cours des premiers mois de l'année 1793, seulement huit curés de paroisses de l'ancien Comtat Venaissin tiennent encore leurs registres en latin selon l'usage traditionnel<sup>46</sup>.

L'exercice du culte dans la clandestinité, au cours des années qui suivent, sous la Terreur et après Thermidor, s'accompagne chez les prêtres réfractaires d'une résistance linguistique. Lorsque s'abattent les mesures d'interdiction du culte et que disparaissent les registres paroissiaux tenus en français par le clergé constitutionnel des paroisses, c'est en latin que les prêtres réfractaires tiennent à nouveau leurs cahiers où ils enregistrent les baptêmes et les mariages qu'ils célèbrent en cachette<sup>47</sup>. Alors, plus que jamais, l'emploi de la langue de l'Église, dans ces petits cahiers de notes, a valeur de symbole et devient même, pourrait-on dire, acte de résistance.

Français ou latin ? Les curés comtadins se sont peu exprimés sur le choix de la langue utilisée dans leurs registres paroissiaux, et nous en sommes réduits en dépouillant leurs registres, à lire entre les lignes et à scruter ces pages pour tenter de saisir de leur part ce qui peut être zèle pour une langue ecclésiastique, pure obéissance au droit canon et respect des attentes d'un épiscopat ultramontain, attirance vers le modèle français, souhait de se mettre à la portée des demandes de paroissiens qui veulent comprendre aisément le contenu des actes qui marquent les étapes de leur vie.

Mais incidemment, dans un contexte politique qui met en relation deux États, le royaume de France et les États de l'Église, cette question qui pourrait somme toute n'être qu'anodine du choix d'une langue dans la rédaction d'actes, acquiert une tout autre dimension, en exprimant, au-delà du domaine de la pratique ecclésiastique, un choix de souveraineté, qu'il s'agisse d'une souveraineté imposée par le roi de France (1770), celle du retour à la légitimité du Saint-Siège (1775) ou celle d'une France en mouvement à laquelle on souhaite désormais unir ses destinées (1790).

45. Arch. comm. Cheval-Blanc GG 1 (baptêmes 1765-1793), à la date du 16 septembre 1792.

46. Il s'agit surtout de paroisses situées sur la frange orientale des États pontificaux, du Luberon au pied des monts de Vaucluse et du Ventoux (Robion, Saumanes, le Beaucet, Méthamis, Flassan), ainsi que des localités plus isolées comme Jonquerettes, Roaix et Loriol-du-Comtat.

47. Arch. comm. Avignon GG 114 : un second cahier d'actes pour l'année 1792 (2 janvier-10 mars) figure dans les registres de la paroisse de la Madeleine à Avignon ; mais à la différence du premier, il s'agit de cahiers non paraphés, tenus en latin par le chanoine et ancien présentateur de la collégiale, Pical, qui a refusé le serment ; leur clôture le 19 décembre 1792 par l'officier municipal s'accompagne de cette mention : « M. le citoyen curé nous observant que le nommé Pical a exercé des fonctions malgré la loi ». Voir M. Maureau, Aspect du clergé réfractaire dans l'ancien diocèse d'Avignon sous la Révolution (1793-1801).

**Résumé**

Avignon et le Comtat Venaissin représentent un cas d'espèce dans la tenue des actes paroissiaux. L'usage du royaume de France où l'édit de Villers-Cotterêts d'avril 1539 imposait la tenue en français de ces registres, ne s'y est pas appliqué, de façon naturelle pour des territoires restés sous la souveraineté du Saint-Siège, et c'est l'usage canonique du latin qui prévalut dans les actes de catholicité, y compris dans les paroisses relevant de diocèses situés en France (Apt, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Gap) ainsi que dans le diocèse d'Orange, à cheval sur la principauté de ce nom et le Comtat Venaissin. La troisième occupation française, de 1768 à 1774, bouleversa les institutions pontificales, et parmi les réformes imposées par le roi de France à ces nouveaux sujets, l'obligation fut faite aux curés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1771, de rédiger les actes paroissiaux « à la française », selon la déclaration de 1736, c'est-à-dire en ayant recours à la langue française et en employant des cahiers paraphés au préalable par un juge de la sénéchaussée. Ce changement d'usage, accepté sauf rare exception par les curés, ne dura que quatre années. À la restitution au pape de ses États en 1774, l'usage ancien du latin ainsi que des registres séparés, fut rétabli dans la plupart des paroisses. Mais, de même que certains curés avaient observé une forme de résistance au français en tenant sous l'occupation française deux registres suivant l'un et l'autre usage, d'autres conservèrent le français dans les actes après la restitution au pape. Sur cette question de la langue dans la rédaction des actes de catholicité, c'est une situation assez diversifiée qui est perceptible à la veille de la Révolution. La réunion à la France d'Avignon et du Comtat en septembre 1791 allait encore modifier les usages de l'Église. Anticipant les mesures françaises et dans la logique de son vœu de réunion à la France, la municipalité d'Avignon impose aux paroisses avignonaises l'abandon du latin dès janvier 1791. Quant au Comtat Venaissin, c'est le choix des nouveaux desservants des paroisses, ayant prêté le serment, qui provoque un retour en force du français, sans contrainte, quelques mois seulement avant la mise en application de la loi du 20 septembre 1792 sur la laïcisation de l'état civil.

**Bibliographie**

CHARPENNE Pierre, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat à la France*, Paris, 1885, 2 vol.

FONT-RÉAULX Jacques de, *Les registres d'état civil antérieurs à 1792, d'après les notes d'H. Chobaut*, Avignon, archives départementales de Vaucluse, 1958, 24 p. (extr. de Mémoires de l'Académie de Vaucluse, t. VII, 1957-1958).

MAUREAU Maxime, *Aspect du clergé réfractaire dans l'ancien diocèse d'Avignon sous la Révolution (1793-1801)*, Aix-en-Provence, maîtrise d'histoire, 1985, 2 vol.

MOULINAS René, *Histoire de la Révolution d'Avignon*, Avignon, Aubanel, 1986. 390 p.

PONCET Olivier, « Incrire les clercs dans l'État. La monarchie française, les ecclésiastiques et le gouvernement par l'écrit (XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans ARABEYRE P. et BASDEVANT-GAUDEMET B. (dir.), *Les clercs et les princes. Doctrines et pratiques de l'autorité ecclésiastique à l'époque moderne*, Paris, École des chartes, 2013, p. 79-94.

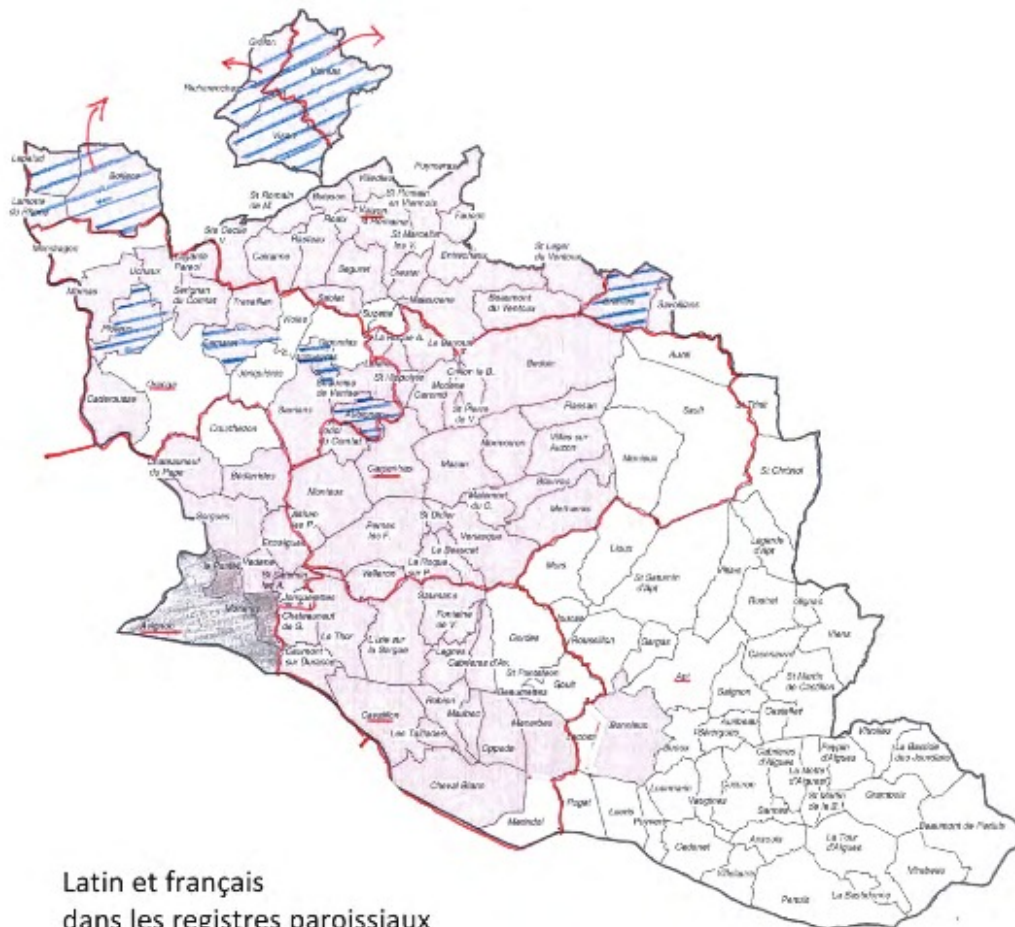
ROUCHON Olivier, « Entre le roi et le pape. Les réunions d'Avignon au royaume de France (XVII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans BERLIOZ J. et PONCET O., (dir.), *Se donner à la France ? Les rattachements pacifiques de territoires, XIV<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, École des chartes, 2012, p. 55-81.

THOMAS Bernard, « Les paroisses du diocèse d'Orange d'après l'enquête de M<sup>gr</sup> du Tillet (1775) », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 8<sup>e</sup> série, tome VIII, 1999, p. 47-78.

VENARD Marc, *Réforme protestante, réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. du Cerf, 1993, 1280 p.

Liste des cartes

Figure 1 : Latin et français dans les registres paroissiaux du Comtat Venaissin en 1770.



Latin et français  
dans les registres paroissiaux  
du Comtat Venaissin  
en 1770

Légende :




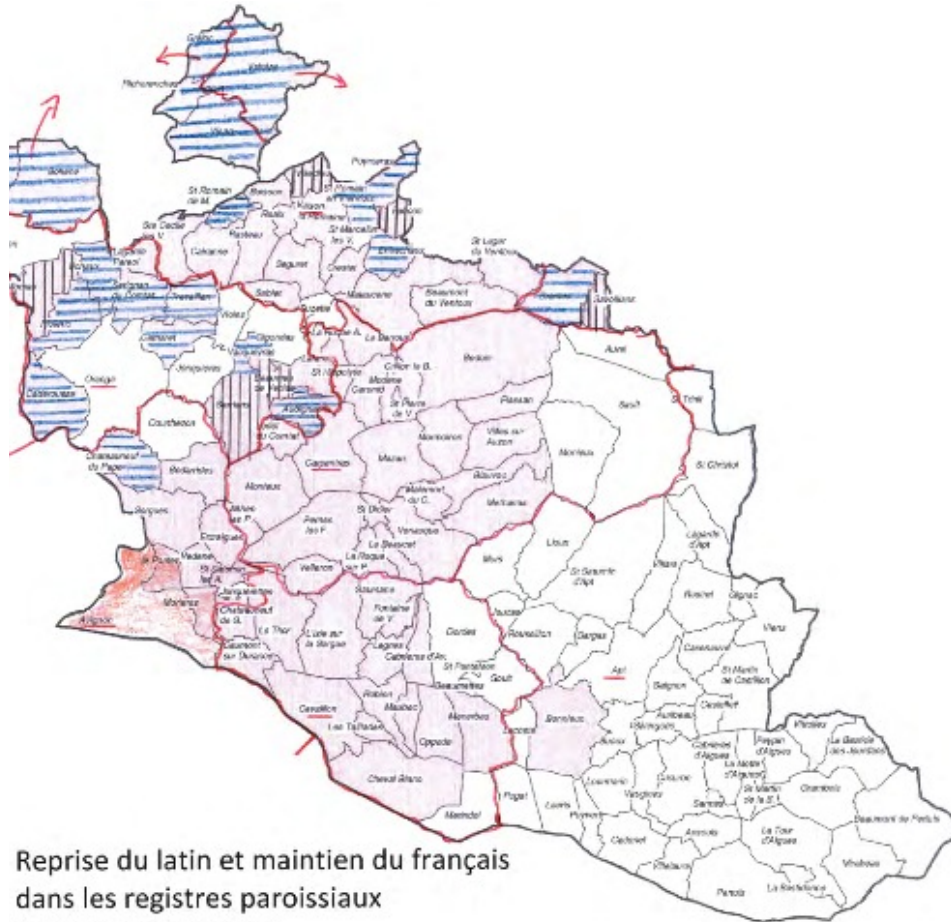
-  Paroisse du Comtat Venaissin faisant usage de la langue latine
-  Paroisse du Comtat Venaissin faisant usage de la langue française
-  Limites de diocèses
- Comtat Venaissin = couleur rose
- Avignon = couleur grise
- Principauté d'Orange et Provence = couleur blanche

Figure 2: Reprise du latin et maintien du français dans les registres paroissiaux du Comtat Venaissin en 1774.



Reprise du latin et maintien du français dans les registres paroissiaux du Comtat Venaissin en 1774

Légende :





-  Paroisse du Comtat Venaissin ayant repris en 1774 l'usage du latin
-  Paroisse du Comtat Venaissin ayant repris temporairement en 1774 l'usage du latin
-  Paroisse du Comtat Venaissin restée en 1774 à l'usage du français
-  Limites de diocèses
- Comtat Venaissin = couleur rose
- Principauté d'Orange et Provence = couleur blanche

Figure 3 : La résistance du latin dans les registres paroissiaux d'Avignon et du Comtat (1774-1793).



**La résistance du latin  
dans les registres paroissiaux  
d'Avignon et du Comtat  
1774 – 1793**

**Légende :**

- Passage au français avant 1768
- △ Passage au français entre 1774 et 1792
- ▲ Passage au français en août-septembre 1792
- ▣ Maintien du latin en 1793